

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20241004-lmc139920-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 octobre 2024

Date de réception : 21 octobre 2024

DEPARTEMENT des
ALPES-MARITIMES

République Française

**COMMISSION PERMANENTE** 

Séance du 4 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 17

# POLITIQUE GREEN DEAL - AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INDIVIDUEL ET À LA RÉDUCTION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

#### \*\*\*\*

La séance s'est ouverte à 12h15 le 4 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents: Madame Pierrette ALBERICI, Madame Joëlle ARINI, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Xavier BECK, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Gabrielle BINEAU, Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Patrick CESARI, Monsieur Bernard CHAIX, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur David CLARES, Monsieur Roland CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Madame Christelle D'INTORNI, Madame Céline DUQUESNE, Madame Sabrina FERRAND, Madame Fleur FRISON-ROCHE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Jacques GENTE, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Pascale GUIT NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur David KONOPNICKI, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Alexandra MARTIN, Monsieur Franck MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Catherine MOREAU, Madame Sophie NASICA, Monsieur Sébastien OLHARAN, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Mathieu PANCIATICI, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Madame Valérie SERGI, Madame Françoise THOMEL, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD.

Excusé(s): Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Kévin LUCIANO.

CP/DILCF/2024/24 1/7

**Pouvoir(s)**: Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Françoise MONIER à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Martine OUAKNINE à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Carine PAPY à M. David KONOPNICKI, M. Philippe SOUSSI à Mme Catherine MOREAU.

### Absent(s):

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de certificats d'économie d'énergie, dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande d'énergie;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020, relatif aux budgets-carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;

Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, approuvant une nouvelle dynamique GREEN Deal pour le Département, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale et à faire des Alpes-Maritimes un modèle en la matière :

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant création du programme national Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) / espace Faciliter, accompagner et informer sur la rénovation énergétique (FAIRE), qui a changé de nom en « France Rénov », dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, engageant

CP/DILCF/2024/24 2/7

le Département, en tant que porteur associé de ce dispositif, à déployer sur son territoire (hors Métropole Nice Côte d'Azur) jusqu'au 31 décembre 2023, le dispositif d'accompagnement des particuliers et des petites entreprises;

Vu ladite délibération, ayant approuvé la convention fixant les modalités de déploiement du programme SARE, signée le 7 juillet 2021, avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, du Vaucluse, les Métropoles Nice Côte d'Azur, Aix Marseille Provence et Toulon Provence Méditerranée, et les sociétés Esso, Distridyn et Armorine;

Considérant que le Département s'est engagé dans une politique volontariste de GREEN Deal et que, dans le cadre de cette politique, il a mis en place le 7 juillet 2021 le Guichet Confort énergie 06, qui s'appuie sur le dispositif national SARE;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par la commission permanente, approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention régionale susvisée, signé le 6 octobre 2023, ayant notamment pour objet la revalorisation du financement de certains actes et la renégociation des objectifs ;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2023 par la commission permanente, approuvant la signature de l'avenant n°2 à ladite convention, signé le 10 avril 2024, ayant notamment pour objet la poursuite du dispositif SARE sur l'année 2024;

Vu les délibérations prises les 20 janvier et 3 mars 2023 par l'assemblée départementale, adoptant le dispositif Confort Energie 06, destiné à promouvoir des économies d'énergie dans le secteur de l'habitat et l'essor des énergies renouvelables sur le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2023 par l'assemblée départementale, adoptant le nouveau Guichet Confort Energie 06;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale, approuvant la création du Fonds social d'aide à l'acquisition de véhicules et à l'installation d'infrastructures de recharge électriques (FSVIE 06) et donnant délégation à la commission permanente pour traiter et valider toute décision visant à sa mise en œuvre ;

Vu les délibérations prises les 6 octobre et 15 décembre 2023 par l'assemblée départementale, approuvant la modification du règlement intérieur du FSVIE 06 et sa nouvelle dénomination en Fonds social d'aides à l'installation d'infrastructures de recharge (FSIE 06);

Vu le règlement intérieur du FSIE 06 en vigueur ;

Considérant que, pour faciliter la transition écologique des ménages les plus modestes, le Département a voulu compléter son offre, en adjoignant aux prestations et services proposés dans le cadre de la rénovation globale, des aides individuelles pour les rénovations dites « geste par geste » ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale, au titre du dispositif Confort Energie 06 qui étend la participation départementale à une offre élargie d'équipements tels que les panneaux photovoltaïques, les cuves de récupération d'eau de pluie, les chauffe-eau solaires ou encore les bornes de recharge de véhicules électriques dans les copropriétés ;

Considérant les nombreuses demandes, au titre de ces différentes aides, formulées par les Maralpins;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente, adoptant la nouvelle règlementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement de façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, modifiant la liste des communes éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat rural, à compter du 1er janvier 2016;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant, au titre de la politique GREEN Deal :

#### \* concernant le programme SARE :

la sollicitation, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une subvention de 35 000 €, dans le cadre du dispositif de soutien aux porteurs associés du programme SARE pour sa poursuite en 2024 ;

\*concernant le Fonds social d'aides à l'installation d'infrastructures de recharge (FSIE 06), les demandes d'aides formulées par des particuliers avant le 31 décembre 2023, pour l'acquisition de véhicules électriques ;

- \*concernant les aides proposées par le dispositif Confort Energie 06 : l'examen de demandes de subventions pour :
- des panneaux photovoltaïques;
- des cuves de récupération d'eau de pluie ;
- des chauffe-eau solaires;
- l'installation de bornes de recharge privatives ;

\*concernant les aides à l'amélioration de l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale : l'examen de diverses demandes formulées par des particuliers.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS;

Après en avoir délibéré;

CP/DILCF/2024/24 4/7

#### Décide:

- 1°) Concernant le dispositif national Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) :
  - De prendre acte que le coût global du dispositif pour la période 2021-2024 est estimé à 2 363 243 €, avec une participation des Certificats d'économies d'énergie (CEE) à hauteur de 1 189 620 € et une participation de la Région Sud PACA à hauteur de 155 000 €, soit un reste à charge pour le Département à hauteur d'un maximum de 1 013 623 € sur 4 ans ;
  - → de solliciter, auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention de 35 000 €, dans le cadre du soutien aux porteurs associés du programme SARE, pour la poursuite du dispositif en 2024;
- 2°) Concernant l'ancien Fonds social d'aides à l'acquisition de véhicules électriques et à l'installation d'infrastructures de recharge (ex FSVIE 06) :
  - d'accorder un montant total de subventions de 85 319,40 €, réparti entre les bénéficiaires listés dans le tableau joint en annexe, sur présentation des factures acquittées des véhicules et des cartes grises;
- 3°) Concernant le dispositif Guichet Confort Energie 06 :

  - un montant total de 2 365 038,37 € au titre des panneaux photovoltaïques ;
  - un montant total de 78 303,31 €, au titre des cuves récupératrices d'eau de pluie ;
  - un montant total de 3 000,00 €, au titre des chauffe-eau solaires ;
  - un montant total de 18 372,28 €, au titre des bornes privatives de recharge pour véhicules électriques ;
  - de prendre acte que l'ensemble de ces demandes a reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental;
  - ➤ de prendre également acte que les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévues par la règlementation dans les cinq années précédant la présente délibération ;
- 4°) Concernant l'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades dans les zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural :
  - d'accorder un montant total de subventions de 64 763,94 € réparti comme suit entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux joints en annexe :

- un montant total de 1 540 €, au titre de la protection de l'architecture locale :
- un montant total de 63 223,94 €, au titre des aides à l'amélioration de l'habitat rural ;
- ➤ de prendre acte que l'ensemble de ces demandes a reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental ;
- ➤ de prendre également acte que les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévues par la règlementation dans les cinq années précédant la présente délibération ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Aide à la pierre » et « Plan environnemental Green deal » du budget départemental.

**Pour(s)**: 51

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. M. David CLARES. M. CHIKLI. CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN. Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s): 0

Abstention(s): 0

CP/DILCF/2024/24 6/7

Déport(s):

## Signé

Charles Ange GINESY Président du Conseil départemental